



# Bulletin de préinscription

## Formation

### F4-T2

**ADRESSE**

66 rue Henri Martin  
92 170 Vanves

**TELEPHONE**

+33 1 41 09 93 93

**WEB**

www.fetesetfeux.com  
www.fetes-et-feux.com

SAS au capital de 40 000 €  
RCS Nanterre 329 046 882  
SIRET 329 046 882 00042  
APE 9002Z  
TVA FR79329046882

<b>Nom et Prénom :</b>	
Date de naissance :	
Numéro et nom de la voie:	
Code Postal:	
Ville:	
Numéro de téléphone :	
Adresse mail :	
Profession:	
Date de la formation:	

	Aucune expérience	Petite expérience	Participation à 1 spectacle	Participation 2 spectacles ou +
Expérience en matière de pyrotechnie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En quelques mots, merci de nous indiquer quels éléments ont motivé votre participation à ce stage de formation:

---

---

---

---

---

J'ai lu et j'accepte les termes du règlement intérieur ci-joint

Signature du stagiaire:



#### ADRESSE

66 rue Henri Martin  
92 170 Vanves

#### TELEPHONE

+33 1 41 09 93 93

#### WEB

www.fetesetfeux.com  
www.fetes-et-feux.com

SAS au capital de 40 000 €  
RCS Nanterre 329 046 882  
SIRET 329 046 882 00042  
APE 9002Z  
TVA FR79329046882

## REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

### Article 1 - OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par **fêtes&feux**, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

### Article 2 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

À cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées.

### Article 3 - DISCIPLINE GÉNÉRALE

3.1 - Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par **fêtes&feux**. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

3.2 - Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

3.3 - Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable de **fêtes&feux**, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

3.4 - Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi journée, une feuille de présence individuelle.

3.5 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

3.6 - **fêtes&feux** décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### Article 4 - SANCTIONS

4.1 - Tout agissement considéré comme fautif par **fêtes&feux** pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre d'une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

4.2 – Compte tenu des dangers spécifiques liés à l'usage de la pyrotechnie, tout comportement jugé dangereux ou irresponsable lors des parties de formation pratique sur le terrain sera immédiatement suivi de l'exclusion du stagiaire à titre définitif.